

m' cascade - 59-2010 - 00078

Centre Tertiaire  
de l'Yser  
4 bis, rue  
d'Esquelbecq  
B.P. 8  
59726  
WORMHOUT  
CEDEX



COURRIER ARRIVÉ

LE 11 MAI 2010

DDTM DU NORD

Service de la navigation du  
Nord-Pas-De-Calais

92, avenue Pasteur - BP 20039

**59831 LAMBERSART CEDEX**

Wormhout le, lundi 3 mai 2010

N/Réf : D.5894  
V/Réf : WORMHOUT AE Le Fort Rosé  
Objet : Dossier de déclaration loi sur l'eau

Aff. Suivie par : M B. GILLES

### BORDEREAU D'ENVOI

Madame, Monsieur,

Division

Veillez trouver ci-joint :

Délimitation

Pour information

Révisé (annule et remplace la précédente édition)

En complément

Bornage

Pour exécution

Pour suite à donner

Pour étude

Copropriété

Pour approbation

En retour

Topographie

N° DOSSIER	NOMBRE	DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
5894	3	Dossiers de déclaration loi sur l'eau.	
		<b>SPE/REÇU le</b> <b>17 MAI 2010</b> N° 164	

Lotissement

Maîtrise d'œuvre  
V.R.D.

Aménagement  
rural

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire en mes sentiments les meilleurs et bien dévoués.

Le Géomètre Expert  
B. GILLES

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT LA  
VIABILISATION DE 30 LOTS LIBRES SUR LA COMMUNE DE WORMHOUT**

**COMMUNE DE WORMHOUT**

**DOSSIER N° 59-2010-00078**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 11 mai 2010 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par V.V PROMOTION IMMOBILIERE représenté par Monsieur VIAENE Dirck, enregistré sous le n° 59-2010-00078 et relatif à : LA VIABILISATION DE 30 LOTS LIBRES SUR LA COMMUNE DE WORMHOUT ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**V.V PROMOTION IMMOBILIERE  
24, place du Général de Gaulle - 59470 WORMHOUT**

concernant :

**LA VIABILISATION DE 30 LOTS LIBRES SUR LA COMMUNE DE WORMHOUT**

dont la réalisation est prévue dans la commune de WORMHOUT ;

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 11 juillet 2010**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de WORMHOUT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de WORMHOUT par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

.../...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **25 MAI 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Nord  
Directeur Adjoint**

**PIERRICK HUET**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

LE 17 AOUT 2010



**Bruno GILLES**  
CENTRE TERTIAIRE DE L'YSER  
4 bis rue d'Esquelbecq  
59726 WORMHOUT CEDEX  
BP 8

DDTM DU NORD

**DPLG GEOMETRE EXPERT**

21

V/Réf :  
N/Réf : 5894 loi sur l'eau  
Objet : Demande de complément d'information

**SERVICE EAU ENVIRONNEMENT**  
**CELLULE POLICE DE L'EAU**  
Secteur Nord  
44 rue de Tournai - BP 289  
A l'attention de Mme GUILLEMOT  
59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par : Mr GILLES

Wormhout le, 12 Aout 2010

Madame,

Suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de déclaration loi sur l'eau modifié à la page 3 ( emplacement des travaux superficie des terrains), à la page 4 ( suppression de la carte), à la page 8 ( moyen de surveillance et d'intervention)

Nous vous joignons également l'accord du gestionnaire du cours d'eau récepteur pour accueillir nos eaux, ainsi que l'accord de Noréade pour le rejet des eaux usées vers sa station d'épuration

Nous avons également complété notre note de calcul et positionner sur le plan les longueurs et profondeur de nous

Nous espérons que ces complément d'information vous satisférons et restons à votre disposition pour tout complément d'information

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments bien dévoués.

Le Géomètre Expert  
B. GILLES

**SPE 59 / REÇU LE**

23 AOUT 2010

N° 585

*Beline*



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :  
Céline GUILLEMOT  
celine.guillemot@nord.gouv.fr  
Tél : 03 20 96 41 51  
Fax : 03 20 96 41 39  
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur VIAENE Dirck  
V.V. PROMOTION IMMOBILIERE

24, place du Général de Gaulle

59470 - WORMHOUT

Lille, le 7 OCT. 2010

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Viabilisation de 30 lots libres sur la commune de WORMHOUT - Accord sur dossier de déclaration**

Réf : dossier 59-2010-00078 - DL/CG/LB N° 484 /PE nord

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Viabilisation de 30 lots libres sur la commune de WORMHOUT,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25/05/10, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de WORMHOUT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

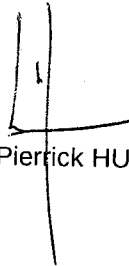
Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

.../...

Par ailleurs, je vous rappelle que la compatibilité de votre projet avec les orientations et dispositions du nouveau SDAGE, approuvé le 20/11/09, sont à respecter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur adjoint,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a vertical line on the right that extends downwards.

Pierrick HUET

Copie conforme à DDTM/Délégation territoriale des Flandres



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :  
Céline GUILLEMOT  
celine.guillemot@nord.gouv.fr  
Tél : 03 20 96 41 51  
Fax : 03 20 96 41 39  
Courriel : [see@nord.gouv.fr](mailto:see@nord.gouv.fr)

A

Monsieur le Maire de la  
commune de WORMHOUT

47, place du Général de Gaulle

59470 WORMHOUT

Lille, le 7 OCT. 2010

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Viabilisation de 30 lots libres sur la commune de WORMHOUT**

Réf : dossier 59-2010-00078 - DL/CG/LB N° 480 /PE nord

PJ : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par V.V. PROMOTION IMMOBILIERE le 11/05/10 concernant l'opération suivante :

**Viabilisation de 30 lots libres sur la commune de WORMHOUT**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur adjoint,

  
Pierrick HUET

Copie conforme à DDTM/Délégation territoriale des Flandres